

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE

Étaient présents (17) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (4) : Mmes et MM. ROCH Christian (représenté par procuration par RUAUD Maria de Fatima), MAIGNE Solange (représentée par procuration par GARRIGUES Françoise), LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par GROUGEARD Michel), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel).

Absents excusés (3) : Mme et MM. ELIAS Marie-José, PARRA Angel, JOUBERT Michel.

Absents (3) : Mmes et M. LABROUE Delphine, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel.

Secrétaire de Séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

M. PUECH souligne l'absence de quorum sans le concours de l'opposition. M. SYLVESTRE rétorque qu'en cas de défection de cette dernière, un membre de son équipe aurait été en capacité d'assister à la réunion.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 02 août 2016

01. OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Mme Patricia MELOU en date du 08 août 2016 de son mandat de conseillère municipale, et en application de l'article 270 du Code Electoral, Mme Chantal GRAULIERE, qui figure sur la même liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à la remplacer.

Il est donc procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère : Mme Chantal GRAULIERE.

M. SYLVESTRE déclare installer Mme Chantal GRAULIERE dans ses fonctions de conseiller municipal.

La composition du Conseil municipal (tableau du Conseil municipal) est annexée à la présente délibération.

M. PUECH interroge sur les raisons du départ de Mme MELOU. M. SYLVESTRE indique qu'elle a postulé pour un emploi aux espaces verts, disposant de toutes les compétences requises, et que sa fonction de conseiller municipal était donc incompatible.

02. OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. SYLVESTRE rappelle que par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal

✓ a créé 10 Commissions Communales dénommées comme suit :

- Commission des Finances.

- Commission des Travaux.
- Commission des Affaires Scolaires.
- Commission des Affaires Sociales / solidarité
- Commission de l'Urbanisme et Patrimoine.
- Commission des Affaires Economiques, Tourisme, Artisanat, Commerce, Agriculture.
- Commission Animation, Sports.
- Commission Environnement et cadre de vie.
- Commission consultative des Foires et marchés.
- Commission Culture.

✓ a fixé le nombre maximum des conseillers de chaque commission à 7 membres.

Leur composition respecte le principe suivant :

- 5 membres de la liste de M. SYLVESTRE
- 1 membre de la liste de Mme ROY
- 1 membre de la liste de M. ASTOUL.

Le Maire est Président des Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Vice-Président peut convoquer et présider la commission.

Il est précisé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer les travaux et les délibérations du Conseil Municipal. Les comptes-rendus et débats au sein des commissions ne sont pas publics.

Du fait de la démission de Mme MELOU, il y a un poste vacant à la commission Foires et Marchés. Mme GRAULIERE a fait acte de candidature pour cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la candidature de Mme Chantal GRAULIERE à la Commission Foires et Marchés,

M. SYLVESTRE installe Mme GRAULIERE dans la Commission Foires et Marchés.

La composition des commissions communales est donc modifiée comme suit,

<i>COMMISSIONS COMMUNALES 2014-2020</i>		
		<i>CM du 22 septembre 2016</i>
Intitulé	VICE PRESIDENCE	MEMBRES
FINANCES	<i>Christian ROCH</i>	Gilles LARRAUFFIE - Vincent ROUQUIE - Françoise GARRIGUES - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
TRAVAUX	<i>Elisabeth DUPARCQ</i>	Michel GROUGEARD - Michel HARDOUIN - Pascale THEPAULT - Nelly BREMONT - Michelle POIRRIER - Pascal DAGNAUD
ANIMATION - SPORT	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Michel HARDOUIN - Christian ROCH - Patricia MELOU - Nelly BREMONT - Michelle POIRRIER - Christophe VIERSOU
CULTURE	<i>Daniel GARBE</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Françoise GARRIGUES - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	<i>Maria de Fatima RUAUD</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Daniel GARBE - Michèle BOUQUET - Michelle POIRRIER - Christophe VIERSOU
URBANISME PATRIMOINE	<i>Michel GROUGEARD</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Elisabeth DUPARCQ - Vincent ROUQUIE - Michelle POIRRIER - Michel JOUBERT
AFFAIRES ECONOMIQUES TOURISME - ARTISANAT AGRICULTURE	<i>Solange MAIGNE</i>	Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
AFFAIRES SCOLAIRES	<i>Michèle BOUQUET</i>	Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Déphine LABROUE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
AFFAIRES SOCIALES Solidarité	<i>Maria de Fatima RUAUD</i>	Daniel GARBE - Vincent ROUQUIE - Sylvie ALIBERT - Elisabeth DUPARCQ - Michelle POIRRIER - Pascal DAGNAUD
FOIRES et MARCHES	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Maria de Fatima RUAUD - Sylvie ALIBERT - Solange MAIGNE - Chantal GRAULIERE - Roland PUECH - Angel PARRA

Vote :

20 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima (ROCH Christian), BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel (LARRAUFFIE Gilles), GARBE Daniel,

CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise (MAIGNE Solange), ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle.

1 Abstention : M. PUECH Roland.

M. VIERSOU s'interroge sur l'absence de convocation de la commission Travaux ces derniers mois alors que des travaux d'envergure se déroulaient à Gramat. M. SYLVESTRE indique que cette commission ainsi que la commission Urbanisme Patrimoine seront convoquées pour une réunion concernant l'extension de l'école Brouqui. Mme POIRRIER ajoute que la commission Affaires scolaires pourrait également l'être. M. SYLVESTRE acquiesce.

M. VIERSOU poursuit en demandant, au vu de l'absence de réunion de la commission Travaux, le changement de vice-présidence. M. SYLVESTRE indique qu'elle sera revue.

03. OBJET : EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE C. BROUQUI : APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La commune de Gramat a décidé de regrouper les deux établissements scolaires de maternelle au sein du groupe scolaire Clément Brouqui.

Le projet a été confié au cabinet d'architectes phBa représenté par Mme Caroline LAFON, architecte.

Les études réalisées ont permis de présenter la restructuration et l'agrandissement de l'école selon le programme suivant :

- acquérir une parcelle de terrain cadastrée AC 244 pour créer une unité foncière pour l'extension de l'école,
- réaliser une extension de trois classes afin d'installer une école maternelle à 4 classes.

Le programme des travaux prévoit une extension de l'école d'une surface habitable de 465.4 m² avec trois salles de classes, une salle de repos, une tisanerie, des sanitaires dont deux WC PMR, une galerie-préau et la réfection de l'enrobé de la cour.

Le projet architectural intègre les préconisations de la réglementation thermique RT 2012 (ventilation choisie à simple flux, menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique notamment).

Le parcours d'accès va enfin être aménagé pour répondre à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de **680 318.91 € HT** soit **816 382.69 € TTC**.

Les travaux dureront 9 mois pour une ouverture des équipements à la rentrée scolaire 2017/2018.

Des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune.

M. DAGNAUD indique que la cour de l'école prévue pour 4 classes devrait, selon les préconisations officielles, mesurer 700 m² au lieu des 536 m² du projet, en ajoutant que le préau couvert n'est pas rentré dans ce calcul. M. SYLVESTRE souligne que la cour pourra s'étendre sur la partie enherbée actuellement en prévoyant des terrains de jeux au-delà des limites actuelles de la cour proprement dite.

M. PUECH ajoute que ce projet est extrêmement porteur mais qu'il s'abstiendra car cette réalisation est sortie de nulle part, n'a pas été annoncée dans le DOB et que l'on peut s'interroger sur le devenir de Louis Mazet qui reste obscur. Il surenchérit : ni la commission Affaires scolaires, ni la commission Travaux n'ont été réunies tout au long de ce projet. M. SYLVESTRE indique que cette extension d'école découle de la suppression d'un poste d'enseignant, seul l'achat du terrain servant de réserve foncière avait été budgétisé : ce projet va permettre de regrouper l'ensemble des enseignants sur un même lieu et de diminuer également les dépenses de fonctionnement. Il ajoute que l'école Louis Mazet pourrait être un lieu d'accueil pour l'école de musique.

Mme POIRRIER s'étonne du surcoût par rapport au montant initial, d'autant qu'il s'agit de subventions sollicitées et non obtenues. M. DAGNAUD estime que le montant au m² est dispendieux : 1755 €. M. VIERSOU surenchérit : qu'arrivera-t-il si certaines subventions sollicitées ne sont pas obtenues. M. SYLVESTRE indique que les subventions ne sont que sollicitées à ce stade car la délibération présente est nécessaire au montage des dossiers. Les financeurs ont d'ores et déjà été sensibilisés aux montants et au projet en cours de préparation.

M. PUECH s'interroge sur le choix du cabinet d'architectes : M. SYLVESTRE indique qu'ils ont été trois à répondre à l'appel d'offres et que le mieux-disant des deux qui respectaient les délais d'exécution a été choisi. M. COUSTOU estime, comme M. PUECH, qu'il n'était pas très élégant d'expédier cela aussi prestement, d'autant souligne M. DAGNAUD qu'un

seul plan a été produit et qu'il ne s'agissait pas d'une réelle discussion. M. SYLVESTRE souligne la nécessité d'agir vite au vu des délais de réalisation à respecter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'école maternelle Clément Brouqui pour un coût d'opération de 816 382.69 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation de marché de travaux relative à ce projet d'extension scolaire,
- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

DÉPENSES (H.T.)

• Etudes préparatoires	soit 13 565.00 €
Géomètre, études géotechniques, bureau de contrôle, SPS	
• Montant projet (travaux et honoraires)	soit 666 753.91 €
T.V.A. : 136 063.78 €	
Montant total T.T.C. : 816 382.69 €	

RECETTES (H.T.)

Etat au titre de la DETR 2017 (40 % du montant HT de la base)	soit	272 127.00 €	Sollicitée
Etat au titre du FSIL 2017 (10 % du montant HT de la base)	soit	68 031.00 €	Sollicitée
Programme Leader (Fonds européen plafonné à 150 000 €)	soit	150 000.00 €	Sollicitée
Fonds de concours (Cauvaldor)	soit	50 000.00 €	Sollicitée
Commune (autofinancement)	soit	140 160.91 €	
T.V.A. : 136 063.78 €			
Montant total T.T.C. : 816 382.69 €			

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires et des collectivités afin de mener à bien ce projet.

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima (ROCH Christian), BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel (LARRAUFFIE Gilles), GARBE Daniel, CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise (MAIGNE Solange), ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal.

4 Abstentions : MM. et Mme VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

04. OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES AVEC LA SAUR

La commune de Gramat dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales situé principalement dans le bourg. Ce réseau comporte environ 450 avaloirs.

La collectivité confie à son fermier, la Saur, une mission pour l'entretien des canalisations et des avaloirs, prestation décrite dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** les termes de la convention concernant l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales par la SAUR,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

05. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Les chambres de Métiers et de l'Artisanat sollicitent les communes de résidence des apprentis dans le but d'apporter une participation financière visant à accompagner le développement des entreprises artisanales et leurs jeunes apprentis.

M. COUSTOU s'interroge sur le caractère particulier et le bienfondé de cette demande, d'autant souligne Mme GARRIGUES que la taxe d'apprentissage qu'elles perçoivent a la même finalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 880 €, soit 80 € par apprenti gramatois considéré.

Vote :

20 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima (ROCH Christian), BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel (LARRAUFFIE Gilles), GARBE Daniel, CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise (MAIGNE Solange), ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick, GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Contre : M. COUSTOU Jean-Claude.

06. OBJET : ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret

n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux à entreprendre, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP pour 12 mois a été déposée et accordée par Madame la Préfète.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et communaux a été créé en vue d'engager une démarche commune, aboutissant à la création d'un groupement de commandes réunissant 18 communes intéressées du territoire et la communauté de communes en vue de confier à un bureau d'études la réalisation d'un diagnostic portant sur l'accessibilité des ERP communautaires et communaux et la constitution du dossier d'Ad'AP.

M. le Maire présente les rapports de diagnostic établis par le bureau d'études Quali Consult, faisant ressortir l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes, ainsi que le montant des travaux préconisés en vue de

leur conformité. Il présente ensuite le planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire à cette mise en conformité, sur une période déterminée.

Considérant que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

Considérant que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 22 bâtiments et /ou 8 IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 279 080.00 € TTC de travaux,

M. SYLVESTRE souligne que le montant estimé est un maximum étant donné que certains travaux pourront être réalisés en régie, ce qui diminuera les coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOPTÉ** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Ad'AP auprès de la préfecture.

M. DAGNAUD souligne que le volet « commerçants » de l'Ad'AP prend du retard et qu'il est en attente de la conformité de son magasin depuis près de 8 mois.

07. OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES INCLUS DANS LE PROGRAMME DU CINEMA L'ATELIER

Actuellement, le programme papier du Cinéma l'Atelier de Gramat (parution mensuelle) est composé de trois volets monochromes. La volonté municipale est de transformer cette version en un programme à quatre volets en quadrichromie. Pour financer le surcoût engendré, la commission Culture s'est réunie et a travaillé sur la mise en place d'encarts publicitaires insérés sur ce nouveau format et ouverts à tous les annonceurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des encarts publicitaires dans le programme du Cinéma municipal l'Atelier de la façon suivante :

Format	Tarif pour une parution
90 mm x 15 mm	25 €
90 mm x 25 mm	50 €
90 mm x 50 mm	75 €
90 mm x 90 mm	100 €

- **DIT** que la recette sera inscrite au compte 758 du budget annexe du cinéma.

08. OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI – CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Gramat en qualité d'agent d'entretien au service espaces verts.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 03 octobre 2016 et à raison de 35 heures par semaine.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Une convention doit être signée avec l'Etat. Le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. brut (charges salariales incluses) sur les 20 premières heures du contrat. La somme restante sera à la charge de la commune.

Vu, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu, le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à compter du 03 octobre 2016, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée initiale de 12 mois et renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement (convention avec l'Etat et contrat de travail à durée déterminée).

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima (ROCH Christian), BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel (LARRAUFFIE Gilles), GARBE Daniel, CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise (MAIGNE Solange), ALIBERT Sylvie, COUSTOU Jean-Claude, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick, GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

2 Abstentions : MM. ROUQUIE Vincent, DAGNAUD Pascal.

09. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE ADMINISTRATIVE - AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* **Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

* **Décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006** modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

* **Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987** portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

* **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- * *Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012* modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, texte n° 3,
- * *Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * *Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un changement de grade,
- **MODIFIE** le tableau communal de la filière administrative à temps complet, comme indiqué ci-dessous,

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre
Attachés Territoriaux	Attaché	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1

10. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- * *Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * *Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * *Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014* modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20h00 par semaine suite à un changement de grade au 1^{er} septembre 2016,
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24h00 par semaine suite à un changement de grade au 1^{er} septembre 2016,

✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps non complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à 21h30/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 25h00/semaine	2
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 30h00/semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ème} Classe à 20h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe à 24h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 17h30 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 26h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h15 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 30h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 31h00 / semaine	1	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 33h00 / semaine	1	

11. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE SOCIALE - AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de M. le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- *Décret n° 92- 850 du 28 Août 1992* modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- *Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- *Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- *Décret n°2014-80 du 29 janvier 2014* modifiant les dispositions indicielles applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **CREE** un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à 35h00/semaine suite à une augmentation du temps de travail, à compter du 1^{er} octobre 2016,
- **CREE** un poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 35h00/semaine suite à une augmentation du temps de travail, à compter du 1^{er} octobre 2016,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles à 35h00/semaine	1
	Agent Territorial Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 35h00/semaine	1

12. OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est présenté au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-20	16/08/2016	Marché à procédure adaptée	Mise en place de la sectorisation du réseau AEP

Le marché public de travaux en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360), est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :

SAUR

1, chemin de l'Oustalet
46 800 MONTCUQ

Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 40 800.00 € HT soit 48 960.00 € TTC.

Le présent marché composé des pièces suivantes : lettre de consultation, C.C.T.P., acte d'engagement et D.Q.E. de l'entreprise est conclu à compter de la date de notification du marché.

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-21	21/07/2016	Marché à procédure adaptée	Etude de sols pour l'extension de l'école maternelle Clément Brouqui

Le marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360), est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :

SOLINGEO

ZA ALBASUD
82000 MONTAUBAN

Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC.

Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, C.C.P, acte d'engagement, est conclu à compter de la date de notification du marché.

2016-22	21/07/2016	Marché à procédure adaptée	Mission de contrôle technique pour l'extension de l'école maternelle Clément Brouqui
---------	------------	----------------------------	--

Le marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360), est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :

SOCOTEC

764 Côte des Ormeaux
46000 CAHORS

Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 6 470,00 € HT soit 7 764,00 € TTC.

Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, C.C.P, acte d'engagement, est conclu à compter de la date de notification du marché.

2016-23	21/07/2016	Marché à procédure adaptée	Mission de coordination SPS pour l'extension de l'école maternelle Clément Brouqui
---------	------------	----------------------------	--

Le marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360), est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :

SARL A2C

30 avenue Cavaignac
46300 GOURDON

Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 3 220,00 € HT soit 3 864,00 € TTC.

Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, C.C.P, acte d'engagement, est conclu à compter de la date de notification du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** les décisions prises par M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Réception de la place de la République

M. VIERSOU s'interroge sur la date choisie pour la réception de la place de la République. M. SYLVESTRE informe qu'elle aura lieu dans le courant du mois d'octobre, après la foire automobile, certains menus travaux étant encore nécessaires.

Bilan comptable des travaux du centre-ville

Mme POIRRIER réitère sa demande de transmission des données chiffrées concernant les travaux de l'aménagement urbain. M. SYLVESTRE réaffirme que les chiffres seront communiqués dès que l'ensemble des opérations de réception seront effectuées.

Containers enterrés place de la Halle

M. DAGNAUD s'interroge sur le devenir des containers enterrés place de la Halle, à proximité d'un commerce de bouche, qui représentent une nuisance pour celui-ci et d'éventuels commerçants souhaitant s'installer sur cette place. Mme RUAUD indique que la communauté de communes, en charge de ces containers, souhaite connaître le positionnement des élus gramatois sur le sujet, à savoir la fermeture ou le maintien de ces containers en ce lieu. M. PUECH souligne que le projet initial était porté par un conseiller de l'équipe municipale précédente, M. RUSCASSIE, qui a fait par ailleurs un travail remarquable hormis sur cette localisation. M. MIAGKOFF-LAFEUILLE précise que le comité syndical avait voté ce projet de positionnement des containers enterrés à l'unanimité, et que ce n'était donc pas du ressort du seul président.

M. COUSTOU ajoute que dès les premiers conseils municipaux après cette implantation, il avait d'ailleurs été fait mention de regret sur cette localisation.

M. SYLVESTRE demande au Conseil de se positionner sur la fermeture de ces containers place de la Halle, en précisant que Cauvaldor était décisionnaire : l'unanimité des membres présents s'est prononcé en faveur de la fermeture des containers de la place de la Halle.

Projet de méthanisation du Périé

M. COUSTOU regrette l'absence de délibération du Conseil municipal à la suite de l'enquête publique dans le cadre du projet de méthanisation du Périé en ajoutant que l'information de la tenue de cette enquête dans La Dépêche avait été tardive. M. SYLVESTRE donne la parole au correspondant de La Dépêche qui précise que son journal avait répondu favorablement dès la sollicitation du commissaire enquêteur, qui avait, il est vrai, rencontré peu de public.

M. SYLVESTRE précise que le Parc est favorable au projet, ce à quoi M. COUSTOU ajoute que cette institution est cependant inquiète quant aux conséquences sur la qualité de l'eau de l'épandage de certaines boues. M. SYLVESTRE indique que lors d'une réunion avec Mme la Préfète il avait été précisé que les boues d'épuration, riches en métaux lourds, n'étaient pas admises dans le système. M. COUSTOU conclut en indiquant qu'il aurait été important de délibérer pour l'avenir.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

M. SYLVESTRE expose que le Conseil municipal va être amené à se prononcer sur les conclusions de la CLECT dans les semaines à venir. L'unanimité est requise pour que les montants qui ont été transmis aux conseillers en document annexe de préparation de ce conseil soient réellement ceux qui seront versés aux

communes. En cas de vote non unanime, les communes se verront retransférer les compétences telles que la voirie, la petite enfance et d'autres.

Une réunion d'explication du mécanisme de calcul du montant des transferts de charges et de la méthodologie utilisée à destination des élus municipaux aura lieu avant le vote des différents conseils municipaux du territoire.

Zéro phyto

M. DAGNAUD souligne que les trottoirs de la commune sont enherbés et s'étonne que l'utilisation d'un simple rotofil avec fil carré ne soit pas envisagée. M. SYLVESTRE rétorque que cette proposition avait un coup trop élevé si l'on tient compte de l'emploi nécessaire de plusieurs agents à cette tâche et évoque l'achat d'un balai de désherbage couplé à la balayeuse.

Enherbage des chemins communaux

Mme ALIBERT prolonge le débat précédent à propos des chemins communaux. Différents élus acquiescent en précisant que les chemins gramatois ne sont jamais nettoyés et que c'est du ressort de Cauvaldor.

Horaires de récupération des enfants à L. Mazet

M. DAGNAUD s'interroge sur le changement des horaires de récupération à midi à l'école Louis Mazet (12h00 et non plus entre 11h50 et 12h00). Mme BOUQUET précise que ce temps de midi qui s'étend entre 12h00 et 12h10 dorénavant est du ressort de l'éducation nationale et non des ATSEM mais que les habitudes sont difficiles à modifier.

Coût de la cantine

M. VIERSOU s'interroge sur le pique-nique pris par les enfants de l'élémentaire en début d'année et demande s'il est facturé au même prix qu'un repas « normal ». M. SYLVESTRE précise qu'il s'agissait d'un repas froid au coût identique au coût habituel.

30^{ème} anniversaire du Téléthon

M. SYLVESTRE présente le panneau qui sera placé en entrée de ville, route de Brive, mentionnant que Gramat sera une des 100 villes dotées d'une retransmission télévisée pour la prochaine manifestation du Téléthon.

Fermetures de rues lors de la Fête de Gramat

M. DAGNAUD s'étonne que les commerçants de Gramat n'aient pas été plus associés à la décision de fermeture des rues conduisant au centre-ville lors de la fête de Gramat. M. SYLVESTRE indique que pourra être mentionnée non pas « route barrée » mais fermeture à 300 m.

Stationnement place de la République

Mme RUAUD présente les disques de stationnement « zone bleue » qui ont été envoyés gratuitement à raison d'un par foyer gramatois. M. SYLVESTRE précise que les anciens disques, non conformes, seront cependant acceptés à Gramat. Le montant de l'amende est de 17 € et la durée du stationnement autorisé est de 2 heures. Les contrevenants seront verbalisés au moyen de procès-verbaux électroniques dès le mois d'octobre.

Installation d'un nouveau médecin généraliste

M. SYLVESTRE informe que Mme Christine HOCHARD, généraliste, va s'installer début octobre à la maison de santé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 23 septembre 2016

Le Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Le Maire



Michel SYLVESTRE

Affiché le 23 septembre 2016

